

Réponses à la note FNE-IDF « Questions sur le scénario du Syctom »

Préambule

France Nature Environnement, dans le cadre de la concertation post-débat en cours sur le projet de transformation de l'usine d'Ivry-Paris XIII, a adressé au Syctom une série de questions, à laquelle s'associent les associations Zero Waste France, le Collectif 3R, l'ARIVEM et Environnement 93.

Ces questions portent quasi-exclusivement sur les prévisions de gisement de déchets ménagers et assimilés que le Syctom aura à traiter à l'avenir.

Elles interrogent particulièrement le Syctom sur la prise en compte dans ses prévisions de différents objectifs formulés par les documents de planification et les textes réglementaires, et des différentes politiques publiques annoncées ou mises en œuvre concernant la prévention et le tri, qu'il s'agisse des collectes sélectives (CS) d'emballages, papier et verre, des collectes séparatives de biodéchets et des encombrants.

Cette série de questions cherche enfin à questionner l'adéquation entre les prévisions de gisements et les besoins de capacités, à l'horizon de réalisation du projet, l'ensemble de ces questionnements visant à démontrer in fine, comme tente de le faire le Plan B'OM, que le projet de transformation de l'usine d'Ivry-Paris XIII ne serait pas fondé.

Dans les pages qui suivent, le Syctom s'efforce de répondre à la majeure partie des questions posées. Toutefois, il s'avère important de rappeler en préambule quelques points qui fondent le raisonnement du Syctom.

Validité et limites des prévisions du Syctom

Les prévisions présentées lors des groupes de travail ont été réalisées par le Syctom début 2016, comme il le fait chaque année.

Ces prévisions à l'horizon 2023, date de mise en service de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique à Ivry-Paris XIII, tiennent compte des évolutions constatées sur la période 2010-2015, tant pour les quantités totales de déchets ménagers et assimilés que pour les collectes sélectives d'emballages, verre et papiers graphiques.

Il s'agit volontairement de prévisions tendanciennes, basées sur les évolutions constatées. Cet exercice tendanciel relève en effet pleinement de la responsabilité du Syctom, en charge du traitement et de la valorisation des déchets collectés que lui confient les collectivités. Il ne revient pas au Syctom de se substituer aux instances nationales et régionales chargées d'édicter des objectifs de prévention et de taux de recyclage des déchets produits, quand bien même le Syctom participe activement aux efforts de prévention qui sont menés.

Concernant les prévisions de collectes de biodéchets, l'exercice conduit par le Syctom est davantage prospectif, puisque seuls les marchés alimentaires et restaurants administratifs parisiens sont aujourd'hui collectés, pour un tonnage inférieur à 150 tonnes en 2015.

Dans ses prévisions, le Syctom s'est donc attaché à croiser, en tenant compte des nouvelles obligations contenues dans la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte à l'égard des collectivités et des gros producteurs, les données en sa possession sur les gisements potentiels de biodéchets, les retours d'expériences des agglomérations ayant déjà mis en place ces collectes et les perspectives de montée en puissance par ses collectivités adhérentes.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse des données tendanciennes d'ordures ménagères et de CS, ou des données prospectives de biodéchets, les prévisions produites ne peuvent prétendre à la parfaite exactitude, comme l'ont montré les écarts entre prévisions et estimations sur la période précédente. L'évolution de la population et du périmètre d'intervention du Syctom seront par ailleurs à prendre en compte à chaque nouvelle actualisation de prévision.

Dans le cas présent du projet à Ivry-Paris XIII, de nouvelles prévisions seront réalisées début 2017 dans le cadre des études préalables à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Précisons enfin que, contrairement aux propos tenus par les associations susmentionnées, le Syctom ne se satisfait pas des médiocres résultats de tri et de prévention obtenus par les collectivités en charge de la collecte, malgré les efforts de prévention déployés nationalement, régionalement et localement. Il contribue et contribuera encore au financement des actions de prévention de ses collectivités adhérentes, avec l'ensemble des mesures décrites dans son Plan d'accompagnement des actions de prévention et de tri. Il prend en compte les objectifs et obligations de tri à la source et de prévention édictés par la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Choix et validation du dimensionnement de l'usine d'Ivry

La question du dimensionnement de l'installation a fait l'objet du débat public de 2009 puis d'une concertation post-débat public en 2010 et 2011.

Dans le cadre du débat public, les chiffres avancés par le Syctom ont d'ailleurs été soumis à une contre-expertise commanditée par la CNDP et d'une réunion spécifique du débat.

Dans sa délibération du 12 mai 2010 et lors du lancement du programme de l'opération en 2011, le Comité syndical du Syctom a arrêté ce dimensionnement.

Il fait désormais partie des données d'entrée qui doivent présider aux échanges sur le projet.

Rappelons pour mémoire que le dimensionnement s'est basé en 2009 sur l'application mathématique des objectifs du PREDMA aux déchets produits sur le bassin versant d'Ivry.

Alors même que les objectifs de cette première planification régionale n'ont pas été atteints par les collectivités en charge de la collecte, le Sycotom maintient pour la suite de son projet les engagements de limitation du dimensionnement pris à l'issue du débat public et renforcée lors de la concertation qui a suivi, soit une diminution de 25% des capacités de traitement par rapport à l'installation actuelle.

C'est désormais sur la base de cette décision que la future planification régionale sera établie. Ainsi, le futur plan régional, dans son analyse de l'adéquation entre besoins et capacités de traitement, considérera à l'horizon 2027 la perspective d'une installation à Ivry-Paris XIII d'une capacité de 544 000 tonnes.

Le PREDMA actuellement en vigueur, adopté en novembre 2009, prenait d'ailleurs déjà en compte la transformation de l'installation d'Ivry-Paris XIII.

Rappelons enfin que le Rapport de suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA, tout en tenant compte du projet d'Ivry-Paris XIII, évoque « *une situation critique à partir de 2027 sans création de nouvelles capacités de traitement* »¹.

La non-réalisation du projet de transformation de l'usine d'Ivry rendrait donc d'autant plus impossible le respect des engagements pris à l'échelle régionale, nationale et européenne quant à l'arrêt de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles (OMr).

Validation de la conformité du projet d'Ivry-Paris XIII avec la réglementation en vigueur

Les associations évoquent à plusieurs reprises la question de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur, et notamment celle issue de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le Sycotom a naturellement pris en compte cette évolution législative dans son projet et les orientations envisagées (accueil accru des biodéchets, suppression du TMB-méthanisation-compostage d'OMr sur site et production d'un Combustible Solide de Récupération) s'inscrivent pleinement dans ces nouvelles perspectives nationales. En particulier et comme déjà exposé à plusieurs reprises, le projet n'a en aucun cas vocation à se substituer au tri à la source des biodéchets mais au contraire à en assurer la valorisation et à accompagner la montée en charge progressive de l'efficacité de ce tri.

Comme l'a souligné la DRIEE lors des Comités de Suivi et des groupes de travail, il appartiendra aux services de l'Etat, lors de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment au Préfet, au moment de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, de juger de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

En aucun cas l'Etat ne pourrait être amené à délivrer une autorisation d'exploiter pour un projet non conforme à la réglementation.

¹ Conseil régional d'Île-de-France, *Rapport de Suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA*, p.102.

Actualisation des prévisions à un horizon plus lointain et incidences sur l'adéquation avec les capacités de traitement

A un horizon plus lointain (2030), les prévisions établies par le Syctom – ou par tout autre organisme – impliquent nécessairement des marges d'incertitudes. Le Syctom doit s'y adapter.

Aussi, comme le Syctom l'a rappelé lors des groupes de travail et des Comités de Suivi, deux hypothèses se présentent concernant l'adéquation entre besoins de traitement et capacités : une surcapacité ou une sous-capacité.

Si le Syctom a surévalué les besoins de traitement à un horizon 2030, il pourra :

- adapter les capacités des installations arrivant en fin de vie à cette échéance, comme il l'a fait pour l'installation d'Issy-les-Moulineaux et comme il s'apprête à le faire pour celle d'Ivry-Paris XIII,
- adapter le fonctionnement de certaines de ses installations, le futur centre d'Ivry possédant la capacité d'accueillir de la biomasse pour remplacer progressivement des déchets ménagers qui diminueraient, tout en conservant une production de vapeur constante destinée au chauffage urbain.

Si le Syctom a sous-évalué les besoins de traitement à l'horizon 2030, les conséquences seraient plus graves et la capacité d'adaptation beaucoup plus problématique car :

- soit le Syctom sera en capacité de mettre en service de nouvelles installations de traitement en rapport avec la nature et le tonnage des déchets en surnombre, dans un délai court que les temps d'études et les procédures de consultation rendent peu vraisemblables,
- soit les installations franciliennes en périphérie du Syctom seront en capacité de traiter les déchets ménagers métropolitains en surnombre (une hypothèse là encore peu vraisemblable si les tonnages de déchets ménagers sont supérieurs aux prévisions)
- soit ces déchets ménagers en surnombre seront encore une fois orientés vers l'enfouissement en grande couronne, à contre-courant des directives européennes, et des engagements nationaux et régionaux.

Ces éléments présentés en préambule répondant sur le fond à l'ensemble de l'argumentaire qui sous-tend les questions des associations, ils justifient la brièveté de certaines des réponses qui suivent.

Question 1 : Un tableau des définitions et des sigles peut-il être formalisé pour que les acteurs de la concertation utilisent les mêmes termes ?

Devons-nous comprendre que le total des DMA indiqué dans la Diapo 12 correspond au total des OMA ? Nous rappelons que l'objectif de recyclage de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) s'évalue sur les DMA.

Réponse : Il s'agit effectivement du total des OMA, c'est-à-dire des DMA hors objets encombrants.

Question 2 : Le tableau présenté en page suivante peut-il être complété par le Sycotom et utilisé au cours de la concertation ? Il nous semble essentiel qu'un tableau équivalent soit également réalisé pour les autres DMA hors OMA. Le total des DMA pourra ainsi être établi ainsi que les indicateurs de la LTECV.

Réponse : Tableaux ci-dessous - Légende : modifications en orange / estimation en italique bleu.

	Constaté			Estimé
	2010	2014	2015	2023
Population	5 664 348	<i>5 734 668</i>	<i>5 757 930</i>	<i>5 912 741</i>
OMR	2 019 592	1 946 305	1 901 357	<i>1 694 892</i>
Matériaux secs collectés sélectivement (hors verre)	166 452	174 376	179 581	<i>216 000</i>
verre	110 902	113 935	116 086	<i>133 337</i>
Biodéchets	0	34	109	<i>130 080</i>
Objets encombrants traités dans une installation en contrat avec le Sycotom	<i>182 137</i>	<i>177 838</i>	<i>184 544</i>	<i>186 500</i>
TOTAL OMA	2 296 946	2 234 650	2 197 134	<i>2 174 309</i>
TOTAL DMA traités dans une installation en contrat avec le Sycotom	<i>2 479 083</i>	<i>2 412 488</i>	<i>2 381 677</i>	<i>2 360 809</i>
Taux de refus des matériaux secs collectés sélectivement	31%	31%	28%	<i>18%</i>
Taux de refus des biodéchets collectés sélectivement				
Taux de refus des objets encombrants	<i>53%</i>	<i>46%</i>	<i>41%</i>	<i>41%</i>
Taux de "collecte sélective" des OMA	12,1%	12,9%	13,5%	<i>22,0%</i>
Taux de "recyclage" des OMA	9,8%	10,5%	11,2%	<i>20,2%</i>
Besoin en capacité de traitement pour les OMR et les refus de tri des CS	2 071 192	2 000 362	1 951 640	<i>1 733 772</i>
Besoin en capacité de traitement pour les OMR et les refus de tri CS+OE	2 167 725	2 082 167	2 027 303	<i>1 810 237</i>

Comme indiqué dans le préambule, le Sycotom ne propose pas à ce stade de projection pour 2027 : les estimations des années à venir étant généralement basées sur un calcul tendanciel à 5 ans, cette méthode a moins de sens à plus long terme.

Les prévisions réalisées dans les années futures pourront conduire le Sycotom, comme c'est son rôle, à revoir à la hausse ou à la baisse ses capacités de traitement ou son schéma de gestion (création de

nouvelles installations ou réduction de capacités de certaines, évolution des conventions avec les syndicats voisins en fonction de l'évolution de leurs capacités et de leurs besoins de traitement...).

TAUX DE PREVENTION

	Constaté			Estimé
	2010	2014	2015	2023
ratio OMR	357	339	330	287
ratio Matériaux secs collectés sélectivement (hors verre)	29	30	31	37
ratio verre	20	20	20	23
ratio Biodéchets	0	0	0	22
ratio OE	32	31	32	32
ratio OMA	406	389	381	368
ratio DMA	438	420	413	400
taux de prévention des OMA par rapport à 2010		-3,9%	-5,9%	-9,3%
taux de prévention des DMA par rapport à 2010		-3,9%	-5,5%	-8,8%

Question 3 : La situation 2015 décrite est-elle estimée ou constatée ? Le cas échéant, comment s'explique la baisse de 38 000 t en un an ?

Réponse : Le tableau décrit une situation 2015 constatée. La baisse des OMA entre 2014 et 2015 est effectivement de 37 517 tonnes intégralement liée à une baisse des OMR.

Les causes constatées sont de plusieurs ordres :

- accident mortel d'un chauffeur sur l'UIOM de Saint Ouen en janvier 2015 : report d'une partie des tonnages de Plaine Commune sur d'autres installations : -14 000 t
- état d'urgence de janvier et novembre 2015 : baisse de la consommation dans les semaines qui ont suivi chaque événement et chute importante des activités hôtels et restaurants parisiens : Paris - 14 000 t
- baisse globale des OMA pour l'ensemble des autres collectivités : -1% soit -10 000 tonnes

Question 4 : Le taux de prévention retenu dans le scénario déterminant le dimensionnement du projet est-il de 9% entre 2010 et 2023 ? Ce taux de prévention a-t-il été évalué à partir d'une étude précise du potentiel de prévention sur le territoire du Sycotom ? Le cas échéant, quel est le détail par flux de déchets (ou par actions envisagées) de ce potentiel évalué ?

Réponse : Les études de potentiel de prévention ont été réalisées par les collectivités dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention, à un horizon de 5 ans pour répondre aux exigences de l'Ademe. Pour l'ensemble du territoire, le Sycotom n'a pas réalisé d'approche globale en termes de gisement de prévention. La prospective annoncée tient compte des évolutions passées, et de l'encadrement législatif qui fixe les objectifs nationaux auxquels le Sycotom contribue à son échelle.

Question 5 : Quelles études justifient le taux de prévention ? Un tableau présentant la déclinaison par type d'OMA de l'objectif de prévention peut-il être réalisé ? Quelle est la part de prévention attribuable aux ménages et aux activités économiques ?

Réponse : Voir réponse question 4.

Question 6 : Le scénario du Sycotom prend-t-il en compte les objectifs des plans de prévention actuels des collectivités adhérentes au Sycotom ?

Les futurs scénarios des plans de prévention de chaque collectivité adhérente du Sycotom devront-ils se baser sur le scénario du Sycotom ?

Dans le scénario présenté à lors de la concertation, quelle est l'évolution retenue pour la ville de Paris, qui représente environ 45% des déchets traités par le Sycotom ?

Réponse : Toutes les collectivités du Sycotom n'ont pas déterminé d'objectifs de prévention ou de tri. Seules les collectivités inscrites dans un programme local de prévention ont été dans l'obligation de fixer un objectif de diminution sur 5 ans (2009-2010 à 2014-2015). Le dispositif de l'Ademe n'a pas été reconduit, il n'y a donc pas de nouveaux programmes établis par les collectivités.

Les futurs scénarios des plans de prévention de chaque collectivité n'ont pas à se baser sur le scénario du Sycotom. La compétence « prévention » revient aux entités compétentes en matière de collecte. Pour autant, le Sycotom a mis en place un plan d'accompagnement des actions de prévention et de tri des déchets qui vise à favoriser et soutenir financièrement les collectivités locales.

Question 7 : Une étude séparée sur les possibilités d'optimisation de la prévention et de la collecte des déchets d'activités économique collectés par le service public est-elle prévue pour compléter la scénarisation du Sycotom ?

Réponse : Cette approche est prévue dans le cadre du projet « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » porté par le Sycotom avec des collectivités partenaires. Dans un premier temps, nous redéfinissons avec l'Ademe le périmètre concerné par le projet « TZGZD », puisque l'organisation territoriale a changé au premier janvier 2016 et les entités compétentes en collecte également. De plus, le cadre du dispositif de l'Ademe a évolué et les critères d'éligibilité au soutien financier ont été modifiés. Le dossier déposé par le Sycotom et retenu par le Ministère prévoit effectivement une démarche d'évaluation des gisements pour déterminer des objectifs de prévention par territoire et par type de producteur.

Question 8 : Quelle quantité de DAE ne sera plus prise en charge par le SPGD à échéance des scénarios suite à l'application de cette disposition du décret du 30 mars 2016 ?

Réponse : Il doit s'agir du décret du 10 mars 2016 (et non du 30 mars). Les dispositions devront être mises en œuvre par les autorités compétentes en matière de collecte. Le décret est très récent et nous n'avons pas, à ce jour, d'information sur sa déclinaison dans les règlements de collecte. Cependant, la décision de prise en charge ou non des déchets non ménagers par le service public relève avant tout d'une logique de mutualisation des moyens de collecte et d'évitement de démultiplication des collectes pour des flux similaires ou assimilables.

Question 9 : Quel sera le taux de déploiement du tri des matériaux secs hors verre, du verre et des biodéchets pour les déchets non ménagers pris en charge par le service public de gestion des déchets ?

Réponse : Concernant les matériaux secs hors verre et verre, les ratios constatés et projetés ne sont pas différenciés par type de producteur. Les collectes et les caractérisations des déchets sont organisées par nature de déchets et non par producteur. Cependant, le Sycotom favorise la mise en œuvre d'actions ciblées comme celle visant à organiser des collectes spécifiques de cartons des commerçants ou des papiers de bureaux. Aujourd'hui ces organisations ne sont que très faiblement développées.

Concernant les biodéchets, partant d'une situation sans collecte spécifique, le Sycotom a appréhendé le gisement et la part collectable de façon séparée par type de producteur.

Objectifs à l'horizon 2023

Population

5 912 741 hab

Producteurs	Gisement total des biodéchets dans les OM collectées par le service public	Taux de participation à la CS du service public	Taux de performance du tri	Gisement biodéchets pour la collecte séparée biodéchets du service public	Ratio (ramené à la population totale)
Ménages déchets de cuisine	360 000 t	40%	30%	43 200 t	7 kg/hab/an
Ménages déchets de jardin happés	5 000 t	40%	30%	600 t	0,10 kg/hab/an
DAE marchés alimentaires (hors SPA3)	13 200 t	30%	80%	3 168 t	1 kg/hab/an
DAE restauration commerciale	200 000 t	30%	70%	42 000 t	7 kg/hab/an
DAE restauration collective	143 400 t	40%	70%	40 152 t	7 kg/hab/an
DAE petits commerces	8 200 t	30%	70%	1 722 t	0,29 kg/hab/an
DAE GMS + jardineries	1 600 t	30%	70%	336 t	0,06 kg/hab/an
DAE marchés de gros	600 t	20%	70%	84 t	0,01 kg/hab/an
Total	732 000 t			131 262 t	22 kg/hab/an

Question 10 : Conformément aux engagements pris lors de la concertation de 2011 pour le dimensionnement du projet, le Sycotom peut-il présenter le scénario de prévention et de tri des matériaux secs en cohérence avec les objectifs des politiques publiques, actualisé en fonction de la LTECV ?

Réponse : Le périmètre de définition des objectifs des politiques publiques est national. Aussi, les progressions de performance des collectes sélectives envisagées et attendues sur le territoire du Sycotom concourent à l'atteinte des objectifs nationaux.

Question 11 : Le Sycotom a présenté lors de la concertation le détail du scénario de tri des biodéchets, ce même travail peut-il être fait pour les matériaux secs ? A minima, nous demandons que soit indiquée la part des déchets des activités économiques et celle des ménages.

[Réponse](#) : Voir réponse question 9

Question 12 : Le Sycdom a-t-il pris en compte dans ses projections les effets du plan de relance d'Eco-Emballages⁴ sur les quantités de matériaux secs collectées sélectivement ? Et le cas échéant, à quelle hauteur ?

[Réponse](#) : Peu de collectivités sur le territoire du Sycdom sont concernées par le plan de relance Eco-Emballages, déployé en 2016. De plus, certains projets portent uniquement sur le flux verre. Les collectivités commencent à mettre en œuvre les moyens dans le cadre de leur plan de relance. Nous devons attendre la compilation des informations de tonnages pour apprécier la performance de ces démarches.

Par ailleurs, le renouvellement de barème lié à la REP Emballages pourrait freiner les projets des collectivités si les soutiens devaient être réduits. Les incertitudes sur ce point ne sont pas un facteur très incitatif à de nouveaux projets.

Question 13 : Comment l'influence du tri des biodéchets sur le tri des matériaux secs est-elle prise en compte ?

Combien de collectivités auront mis en place la taxe incitative pour les entreprises et/ou les ménages dans le scénario du Sycdom ?

[Réponse](#) : Effectivement, la dynamique des biodéchets peut déclencher une plus grande adhésion au geste de tri des matériaux secs. Cependant, le chiffrage ne peut se faire au niveau global du territoire du Sycdom compte tenu du fait que l'introduction d'une collecte de biodéchets pourrait également modifier les organisations de collecte en place (par exemple, évolution de collecte en porte à porte du verre pour une collecte en apport volontaire ou externalisation de la collecte des matériaux secs au profit de l'implantation de nouveaux bacs pour les biodéchets).

Aucune collectivité sur le territoire du Sycdom n'a mis en place de taxe incitative.

Question 14 : Nous souhaitons que soit établi un bilan permettant de mettre en lumière l'ensemble des hypothèses retenues pour établir l'objectif de collecte des biodéchets sur le territoire du Sycdom à échéance 2023 et 2027.

[Réponse](#) : A partir des estimations établies pour l'horizon 2023 décrit dans le tableau en réponse à la question 9, nous comptons sur une augmentation des taux de participation et taux de tri pour chaque catégorie de producteurs.

Concernant les estimations 2027, voir réponse à la question 2.

Question 15 : Les données présentées lors de la concertation sur le projet Ivry-Paris XIII sur les quantités de biodéchets pris en charge par le SPGD sur le territoire du Sycdom indiquent qu'ils proviendraient à 50% des activités économiques.

Les études réalisées par le Sycdom et VerdiCité sur les bassins versant de Romainville et Ivry-Paris XIII se basent sur une part de 30%

Quels éléments ont entraîné ce changement de l'estimation de la part de biodéchets non ménagers collectés par le SPGD sur le territoire du Sycdom ? Cette part est-elle la même pour les autres flux recyclables ?

Réponse : On distingue le gisement de biodéchets pris en charge aujourd'hui en mélange avec les OMR par le service public (30% des OMR produits par les activités économiques) et le gisement collectable séparativement par le service public dont la part issue des activités économiques représente 50%. Les biodéchets des activités économiques (restauration collective, marché alimentaire) sont plus facilement captables.

Question 16 : Quelle est l'hypothèse retenue par le Sycdom quant à la quantité de biodéchets non-ménagers qui ne serait plus prise en charge par le SPGD à échéance des scénarios, suite à l'application de la réglementation encadrant les gros producteurs de biodéchets ?

Quels sont la quantité de biodéchets et le taux de participation des gros producteurs collectés par le SPGD dans le scénario du Sycdom ?

Réponse : Les déchets organiques collectables des gros producteurs représentent environ 74 000 t/an, dont 43 000 t/an sont actuellement collectées en mélange avec les OMR par le service public.

Question 17 : L'évolution des quantités de déchets verts des ménages et des collectivités peut-elle être indiquée dans le tableau du scénario biodéchets en précisant la part qui était traitée par le Sycdom et ne le sera plus ?

Réponse : Résultats de l'étude du Sycdom réalisée en 2011 : la quantité de déchets verts collectés en porte à porte ou apportés en déchèterie est de l'ordre de 23 000 t. Le gisement supplémentaire est estimé à 29 000 t, sans pouvoir préciser si ce gisement est actuellement contenu dans les OMR. La mise en place d'un nouveau service de collecte des déchets verts génère spontanément de nouveaux gisements non gérés ou mal gérés (brulage notamment).

Question 18 : La méthodologie de calcul du taux de recyclage établi par l'ORDIF peut-elle être reprise pour évaluer les scénarios du Sycdom ?

Les performances sur le territoire du Sycdom en 2023 rejoindront-elles les performances *actuelles* de certaines agglomérations européennes ?

Réponse : Les travaux conduits dans le cadre du projet de reconstruction du centre d'Ivry-Paris n'ont pas pour objet de classer le Sycdom par rapport aux performances d'autres collectivités. Le taux de recyclage établi par l'Ordif est un indicateur global que nous ne pourrions renseigner qu'en prenant en compte l'ensemble des flux produits sur le territoire du Sycdom, y compris ceux que nous ne traitons pas (ex : déchèterie, déchets municipaux au sens large, ...).

Question 19 : Les indicateurs de la LTECV peuvent-il être repris pour démontrer cette affirmation ?

[Réponse](#) : Idem réponse à la question 18.

Question 19 bis : Mise à jour Figure 7 : Quantité de refus de tri des encombrants et des collectes sélectives des matériaux secs hors verre

[Réponse](#) : Tableau ci-dessous

Bilan CS	CS hors verre	Refus de tri CS	taux de refus
2014	174 376	53 743	31%
2023	216 000	39 744	18%

Bilan OE	OE	Refus de tri OE	taux de refus
2014	177 838	81 094	46%
2023	186 500	77 266	41%

Mode de traitement des refus CS et OE	Total refus	Refus de tri incinérés	Refus de tri enfouis	Taux d'incinération des refus
2014	134 837	47 124	87 713	35%
2023	117 010	93 830	23 180	80%

Question 20 : Nous souhaitons que soit établie la quantité totale d'objets encombrants et des déchets collectés en déchetterie pour connaître le taux de prévention et de recyclage des DMA établi conformément à la LTECV ainsi que la part de ces déchets traités par le Sycotom et leur taux de recyclage à échéance 2023 et 2027.

[Réponse](#) : Le flux des encombrants gérés par le Sycotom est très fluctuant en volume et en nature, pour divers raisons :

- la santé économique qui influe fortement sur le comportement d'achat, de renouvellement d'équipement et sur l'activité économique (commerce notamment) ;
- les organisations mise en place au niveau local pour la collecte des encombrants varient également (modification de fréquences, ouverture de déchetterie, opérations de déstockage,...),
- la gestion des dépôts sauvages et des déchets de nettoyage qui peut passer de la compétence propreté à la compétence déchets, au gré des renouvellements des marchés, ou des modifications statutaires des entités locales.

Question 21 : Le Sycotom continuera-t-il à faire traiter les encombrants par des centres privés ? Combien de centres de tri des encombrants disposent d'une autorisation de broyage des encombrants ? Quel sera le surcoût de traitement entre la filière actuelle et celle projetée ?

Réponse: Le Sycotom est en phase de renouvellement des marchés de traitement d'objets encombrants. La nouvelle filière, consistant à privilégier la valorisation énergétique des refus, en complément des objectifs de valorisation matière a été prise en compte.

S'agissant des centres de tri avec broyeur des encombrants, les services de l'Etat sont seuls compétents pour délivrer l'autorisation. Dans les cas où les centres proposent cette prestation, nous vérifions la conformité de son arrêté d'exploitation.

Question 21 bis : Mise à jour Figure 10 : Analyse de l'adéquation offre demande du scénario du Sycotom présenté lors de la concertation

Réponse : Tableau ci-dessous

	2014	2023
Quantité d'OMr	1 946 305	1 694 892
Refus de tri CS hors verre	53 743	39 744
Refus de tri Biodéchets (*)	0	0
Refus de tri OE	81 094	77 266
TOTAL	2 081 142	1 811 903
Quantité incinérée	1 870 040	1 788 428
Quantité enfouie (hors inertes des TMB)	211 102	23 475

	2014	2023
OMr non passées par un TMB	1 946 305	1 694 892
OMr passées par un TMB	0	0
Refus de TMB à incinérer	0	0
Refus de tri incinérables CS, OE,	47 124	93 830
Besoin en capacité d'incinération	1 993 429	1 788 723
Capacités des Usines du Sycotom	1 742 109	1 450 000
Comparatif entre besoin et capacité Sycotom	251 320	338 723

(*) les refus se situeront entre 5 et 15%, dépendant du constat qui sera fait à la mise en place des collectes séparatives de biodéchets.

Le besoin total de traitement s'élève donc à 361 903 t = 338 723 t (besoins d'incinération) + 23 180 t (refus OE non incinérables)

Question 22 : Devons-nous conclure que les quantités de déchets collectés et leur taux de recyclage n'évolueront pas entre 2023 et 2027 ? Si tel n'est pas le cas, le scénario à échéance 2027 peut-il être présenté ?

Comment appréhender le dimensionnement du projet d'usine d'incinération sans connaître la performance des projets de TMB à Romainville et à Ivry-Paris XIII ? La concertation ne doit-elle pas être prolongée jusqu'à la présentation des résultats des études de préfaisabilité sur ces projets actuellement menées par le Sycotom ?

Réponse : A un horizon plus lointain (2030), les prévisions établies par le Sycotom – ou par tout autre organisme – impliquent nécessairement des marges d'incertitudes. Le Sycotom doit s'y adapter..

Aussi, comme le Sycotom l'a rappelé lors des groupes de travail et des Comités de Suivi, deux hypothèses se présentent concernant l'adéquation entre besoins de traitement et capacités : une surcapacité ou une sous-capacité.

Si le Sycotom a surévalué les besoins de traitement à un horizon 2030, il pourra :

- adapter les capacités des installations arrivant en fin de vie à cette échéance, comme il l'a fait pour l'installation d'Issy-les-Moulineaux et comme il s'apprête à le faire pour celle d'Ivry-Paris XIII,
- adapter le fonctionnement de certaines de ses installations, le futur centre d'Ivry possédant la capacité d'accueillir de la biomasse pour remplacer progressivement des déchets ménagers qui diminueraient, tout en conservant une production de vapeur constante destinée au chauffage urbain.

Si le Sycotom a sous-évalué les besoins de traitement à l'horizon 2030, les conséquences seraient plus graves et la capacité d'adaptation beaucoup plus problématique car :

- soit le Sycotom sera en capacité de mettre en service de nouvelles installations de traitement en rapport avec la nature et le tonnage des déchets en surnombre, dans un délai court que les temps d'études et les procédures de consultation rendent peu vraisemblables,
- soit les installations franciliennes en périphérie du Sycotom seront en capacité de traiter les déchets ménagers métropolitains en surnombre (une hypothèse là encore peu vraisemblable si les tonnages de déchets ménagers sont supérieurs aux prévisions)
- soit ces déchets ménagers en surnombre seront encore une fois orientés vers l'enfouissement en grande couronne, à contre-courant des directives européennes, et des engagements nationaux et régionaux.

Question 23 : Le Sycotom peut-il communiquer le détail des tonnages/proportions à la sortie des usines envisagées pour Romainville et Ivry-Paris XIII en remplissant le tableau suivant ?

Le Sycotom peut-il communiquer une description technique du process de pré-traitement envisagé et des exemples d'usines fonctionnant selon ce process actuellement ?

Réponse : Le process envisagé pour le tri-préparation est décrit dans une note accessible ici [lien]. Le process comprend une première étape de tri des éléments de grande et de moyenne taille, afin d'orienter vers la production de CSR et une grande partie des plastiques et des papiers/cartons souillés présents.

La matière est ensuite séchée dans des sècheurs rotatifs, dans lesquels la fraction organique résiduelle est triturée pour mieux être isolée de la fraction combustible dans l'étape de tri mécanique suivante.

L'étape suivante permet en effet par un tri balistique et/ou optique d'extraire de la fraction organique résiduelle la fraction combustible de plus petite taille pour l'orienter vers l'incinération. Tout au long de ces étapes de tri-préparation sont également extraits les matériaux inertes destinés à l'enfouissement et les métaux ferreux destinés au recyclage matière.

L'ensemble du processus dure entre 5 et 7 jours (contre 5 à 7 semaines pour le tri-mécano-biologique initialement envisagé).

A ce stade d'études, sur une base d'un accueil de 365 000 tonnes dans l'unité de tri-préparation :

- la production de CSR est estimée entre 180 000 et 210 000 tonnes

- les refus inertes sortis du pré-tri sont estimés entre 18 000 et 39 000 tonnes
- les matériaux recyclables triés sont estimés à environ 10 000 tonnes
- la fraction organique résiduelle est estimée entre 60 000 et 120 000 tonnes selon le mode de conditionnement pour son transport

Question 24 : Quelle capacité d'incinération hors Syctom sera mutualisée en 2023 et 2027 ? Les capacités disponibles sur les usines de Sarcelles, Argenteuil, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine et Saint-Thibault-des-Vignes peuvent-elles être indiquées ?
La mutualisation de capacité de traitement avec les usines de Créteil et Rungis est-elle envisagée ?

Réponse : Les capacités des UIOM franciliennes sont disponibles dans le document « Atlas des installations de traitement des déchets » publiés par l'ORDIF.

Dans le cadre d'une convention de coopération inter-syndicale, le Syctom a recours aux capacités de l'UIOM à Rungis et du centre de tri pour un tonnage d'environ 10 000 t/an d'OMR et 3 000 t/an de collectes sélectives emballages et papiers graphiques.

Question 25 : Evolution des capacités techniques des usines d'incinération du Syctom. Le syctom peut-il confirmer les éléments de la figure 12 ?

Réponse : Le Syctom confirme les données relatives à ses propres installations.

Question 26 : Le dimensionnement du projet par le Syctom se base t'il sur un scénario reprenant les objectifs de la LTECV ? Si tel n'est pas le cas, la présentation de l'évaluation de l'adéquation, entre capacité de traitement et besoin, présentée lors de la concertation (diapo 25) est-elle le scénario dimensionnant le projet? Et, le Conseil syndical a-t-il délibéré pour revenir sur les engagements pris lors de la concertation de 2011 ?

Réponse : Le Syctom a naturellement pris en compte cette évolution législative dans son projet et les orientations envisagées (accueil accru des biodéchets, suppression du TMB-méthanisation-compostage d'OMr sur site et production d'un Combustible Solide de Récupération) s'inscrivent pleinement dans ces nouvelles perspectives nationales. En particulier et comme déjà exposé à plusieurs reprises, le projet n'a en aucun cas vocation à se substituer au tri à la source des biodéchets mais au contraire à en assurer la valorisation et à accompagner la montée en charge progressive de l'efficacité de ce tri.

Comme l'a souligné la DRIEE lors des Comités de Suivi et des groupes de travail, il appartiendra aux services de l'Etat, lors de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment au Préfet, au moment de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, de juger de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

En aucun cas l'Etat ne pourrait être amené à délivrer une autorisation d'exploiter pour un projet non conforme à la réglementation.

Question 27 : Les projets de traitement des biodéchets à Romainville et Ivry-Paris XIII ne pourront-ils être mis en œuvre qu'en 2027 ? Cette date nous semble très éloignée compte tenu du scénario de collecte des biodéchets présenté.

Est-il possible d'envisager la mise en place d'une installation gérée par le Sycotom similaire à celle de Villeneuve-Saint-Georges d'ici 2020 ? Les facilités de mise en œuvre d'une installation sous le régime de la déclaration permettraient d'acquérir le retour d'expérience nécessaire et présenter au public ses atouts avant de lancer des projets de plus grande envergure nécessitant un passage par une enquête publique.

Réponse : Il existe, en Ile de France, des installations pour répondre au besoin de traitement des biodéchets. Certains exploitants ont déposé des demandes d'agrément pour recevoir des biodéchets avec sous-produits animaux de catégorie 3. Ces démarches permettront de disposer d'une offre de traitement plus importante.

La facilité ou non de mise en œuvre d'une installation ne dépend généralement pas de son régime d'autorisation ou de déclaration dont la procédure est instruite par les services de l'Etat mais plutôt de l'acceptabilité par les populations riveraines.